

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1129

présenté par

Mme Toutut-Picard, M. Delpon, Mme Petel, M. Fugit, Mme Le Feu, Mme Wonner, Mme Mörch,
M. Kerlogot et Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

À la troisième phrase du premier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code du service national, après la seconde occurrence du mot : « France », sont insérés les mots : « , une exploitation agricole en agriculture biologique, conformément aux règles fixées dans le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage de produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91, ou en conversion durant les cinq premières années d'exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut d'entreprise des exploitations agricoles les empêche d'accueillir des volontaires en mission de service civique. Cet amendement vise à permettre aux exploitations en agriculture biologique ou en conversion de pouvoir accueillir des volontaires en mission de services civique durant les 5 premières années d'exploitation.